



**S^t GEORGES
SUR LOIRE**

Ville de Saint Georges-sur-Loire

Arrêté municipal : n° PM_17_09_2025

PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION PEDESTRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

VU la demande de Loire Endurance Athlétisme en date du 19 Juillet 2025 ;

VU l'inscription au calendrier de la Fédération d'Athlétisme en date du 22 Août 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation tout en assurant la sécurité des personnes, il convient d'autoriser la manifestation pédestre sur la commune de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Les organisateurs du Trail «Sur les Traces de Serrant» sont autorisés à occuper l'espace public, le 5 Octobre 2025 de 8H00 à 13h00 pour réaliser une course pédestre sur les voies suivantes :

- Rue des Peupliers
- Rue de Chalonnes
- Rue Tuboeuf
- Route du Château d'Eau
- Résidence de l'étang

Article 2 :

La circulation de l'ensemble des véhicules sera interdite sur les voies mentionnées à l'article 1. Toutefois les riverains de ces voies pourront accéder à leurs habitations tout en privilégiant le sens de la course et en roulant à une allure modérée.

Les signaleurs présents à chaque carrefour devront pouvoir orienter les usagers impactés par la circulation interdite.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 17 septembre 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire

Le Maire

Philippe MAILLART

Notifié le : 17 septembre 2025